Kerval
CENTRE ARMOR
Syndicat de valorisation des déchets

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES
A BONS DE COMMANDES

TRAITEMENT DES DÉCHETS POLLUÉS PAR LE PLÂTRE

Cahier des Clauses Administratives Particulières

1. Définition du service à assurer

Le présent marché a pour objet de définir les modalités techniques et l'organisation du traitement des « déchets de plâtre » collectés sur les déchèteries du territoire de Kerval Centre Armor.

Le titulaire se verra confier deux types de déchets dits « plâtreux » :
1/ des briques plâtrières recouvertes de plâtre issues d'opération de démolition,
2/ du plâtre, du placoplâtre et des carreaux de plâtres issus également d'opération de démolition ou de chutes de chantier non valorisables en l'état.

Les deux flux seront collectés et acheminés séparément sur le site de regroupement.
Ils ne seront donc pas confiés en mélange au prestataire.

Origine des déchets :

Les déchets plâtreux sont collectés sur les déchèteries du territoire de Kerval Centre Armor.
La collecte de ces produits est actuellement opérationnelle sur les sites suivants :

Territoire de Saint Brieuc Agglomération
↳ ***Briques et Plâtre non valorisable // Collecte des 2 flux en mélange***
- Saint Brieuc
- Ploufragan
- Plérin
- Yffiniac
- Quintin
- Etables sur Mer

Territoire de Leff Communauté
↳ ***Briques et Plâtre non valorisable // Collecte des 2 flux séparés***
- Plouha
- Plouagat
- Pommerit le Vicomte

Territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre
↳ ***Plâtre non valorisable***
- Loudéac
- L'Hermitage Lorge
- Plémet
- Merdrignac
- Saint Goueno
- Corlay
- Mûr de Bretagne

Territoire de Lamballe Terre et Mer
↳ ***Briques et Plâtre non valorisable // Collecte des 2 flux séparés***
- Planguenoual
- Hénon
- Erquy
- Jugon

Le volume de déchets plâtreux confié au prestataire sera susceptible d'évoluer au cours du marché. En effet, le nombre de sites concernés par cette collecte évoluera au fil du temps, le but étant de collecter l'intégralité du gisement sur l'ensemble des 24 déchèteries. Le prestataire sera prévenu à chaque mise en place d'un nouveau point de collecte.

2- Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes dans l'ordre de prévalence décroissante. En cas de contradiction ou d'absence d'indication express, les exemplaires originaux conservés dans les archives de la collectivité font seuls foi.

- ***L'Acte d'Engagement***
- ***Le Bordereau de prix***
- ***Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)***
- ***Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)***
- ***Le Mémoire technique.***

3- Notification du marché

La notification interviendra avec l'envoi en recommandé du marché au titulaire signé par la Personne responsable du Marché (le Président de KERVAL CENTRE ARMOR).
La date effective de commencement du marché est le 1er janvier 2022.

4- Révision des prix

Les prix sont fermes et sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au moment de la remise des offres. Les prix définis au présent marché s'appliqueront pendant toute la durée du marché.

4- Avance

Il n'est pas prévu d'effectuer des avances au titulaire au titre du présent marché.

5- Retenue de garantie et Garantie à première demande

Il n'est pas procédé au titre du présent marché à la mise en place d'une garantie à première demande ni de retenue de garantie.

6- Interventions techniques

Le transfert des déchets de plâtre des points de collecte vers le site de regroupement du prestataire est effectué par différents services de transport :

- Territoire de Saint Brieuc Agglomération : Transport Régie Kerval
- Territoire du SMITOM de Launay Lantic : Véolia
- Territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre : Régie LCBC
- Territoire de Lamballe Terre et Mer : Véolia.

Les déchets de plâtre sont regroupés sur une plateforme de transfert du prestataire préalablement à leur acheminement sur un centre de traitement. Les flux réceptionnés peuvent subir une opération de tri afin d'extraire la part valorisable du plâtre.

Les déchèteries sont ouvertes toute l'année, sauf les dimanches et jours fériés. Cette contrainte impose que la réception des flux soit assurée par le prestataire sur ces mêmes périodes. En cas d'impossibilité d'ouverture et de pesée (période de congés, ponts fériés…), le prestataire proposera une solution temporaire (exemple : clefs d'accès mises à disposition, stockage sur zone définie + pesée estimative).

7- Constatation de l'exécution des prestations

Le Syndicat dispose d'une compétence unilatérale exclusive pour procéder aux vérifications quantitatives et qualitatives de la prestation réalisée.

9- Paiements

Les factures seront émises mensuellement et seront transmises par voie dématérialisée au Siège Administratif de KERVAL.

Le paiement des prestations interviendra, selon les quantités évacuées, à partir de la demande de paiement transmise par le titulaire.

La facturation mensuelle des tonnages déposés sera accompagnée sous la forme d'un fichier Excel reprenant :
Les tonnages du flux « **briques plâtrières** »
Les tonnages du flux « **plâtre** »
L'ensemble décliné par :

- déchèterie d'origine
- date de réception
- transporteur
- numéro de pesée.

Le règlement des factures interviendra sous réserve de la réception du récapitulatif sous forme excel comme ci-dessous.
Exemple :

Déchets	Tonnage	Déchèteries	Date de réception	Transporteur	N° de pesée
Briques plâtrières	8.00	Planguenoual	27/09/2021	Veolia	110
Plâtre	4.00	Plouha	12/11/2021	Veolia	111
Briques plâtrières déclassées	2.00	Erquy	14/11/2021	Kerval	112
Plâtre déclassé	1.00	Yffiniac	15/12/2021	LCBC	112

En cas de déclassement de certains produits indésirables ou présents en quantité trop importante (> 10% du poids global), le prestataire l'indiquera également dans le tableau récapitulatif sous les intitulés « **briques plâtrières déclassées** » et « **plâtre déclassé**».

10- Délais de paiement

En vertu du décret n° 2008-407 du 28 avril 2008, l'entreprise titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants seront payés par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours entre la réception d'une facture par KERVAL CENTRE ARMOR et le paiement effectif par le comptable public.
Ce délai comprend le délai de mandatement par KERVAL CENTRE ARMOR ordonnateur et le délai de paiement par le comptable public.

Tout dépassement des délais en matière de paiement constitue un retard donnant lieu à des versements d'intérêts à l'entreprise l'ayant subi. Le taux utilisé sera celui de l'intérêt légal augmenté de dix points (10 points). Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € s'ajoute aux intérêts moratoires.

L'ordonnancement ou le mandatement des intérêts moratoires par l'ordonnateur interviendra au plus tard le 30ème jour suivant la date de mise en paiement du principal par le comptable.

11- TVA

Le titulaire devra appliquer une **TVA à taux réduit de 10 %** autorisée par la loi de finances rectificative du 30 décembre 2013.

12- Assurances

L'entreprise devra fournir, en dernier lieu, sous **six jours (6 jours)** après l'information selon laquelle la Commission d'Appel d'Offres la retient comme attributaire, les deux documents suivants (**si ces documents n'ont pas été transmis lors de la consultation**) :

- Une attestation de son assureur selon laquelle « ***il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil »,***

- Une attestation de son assureur selon laquelle « ***il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération »***

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par KERVAL CENTRE ARMOR pour assurer la couverture des risques liés aux prestations à réaliser.

Le maître d'ouvrage pourra à tout moment, demander au titulaire du marché ou à chacun des membres en cas de groupement, la justification de la validité de sa couverture d'assurance et subordonner le paiement des acomptes à la production de cette justification.

13- Nantissement

Dans le cas de nantissement du marché, il est précisé que le comptable chargé du paiement est le Trésorier de Saint Brieuc Banlieue.

14- Résiliations

- **Résiliation pour faute grave**

Le présent contrat peut être résilié à tout moment par la collectivité pour faute grave, en plus des dispositions prévues au chapitre V du CCAG FCS (Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services).

Les fautes graves constatées pourront être les suivantes :

a) Déclaration sur l'honneur inexacte,

b) Recours à un sous-traitant non déclaré.

Tous cas de fautes graves :

Le titulaire recevra un courrier en recommandé indiquant le motif de l'avertissement. Le titulaire sera informé dans ce courrier de la sanction qui pourrait être envisagée, à savoir la résiliation du marché « à ses frais et risques ». Le titulaire sera invité à présenter ses observations dans un délai maximum de 15 jours après réception de ce courrier.

En cas de récidive pour le cas A, la résiliation interviendra quinze jours après l'envoi d'un courrier en recommandé informant l'entreprise de la résiliation.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général**

KERVAL CENTRE ARMOR se réserve le droit de résilier le marché pour motif d'intérêt général. KERVAL CENTRE ARMOR en informera le(s) Titulaire(s) dans un délai de 2 mois avant la date d'effet de la résiliation du marché.

15- Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et des préservations du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

16- Dispositions diverses

En cas de litige dans l'exécution non résolu bilatéralement, le CCRA de Nantes (Comité Consultatif pour le règlement amiable des litiges) sera consulté avant tout recours juridique. Faute de solution acceptée par les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

A …….. , le …….

Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« LU et ACCEPTE » + le cachet de l'entreprise